

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Hanotin, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 06-04 du 3 décembre 2020

CONVENTIONS SUBSÉQUENTES ET PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS (SGP) RELATIFS AU FINANCEMENT DES ÉTUDES ET TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DES LIGNES 15 EST, 16 ET 17 NORD DU GRAND PARIS EXPRESS (GPE).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la délibération n°6-5 du 17 décembre 2015 de la commission permanente du conseil départemental adoptant la convention-cadre de financement des études et travaux menés par le département de la Seine-Saint-Denis concernant les biens du Département nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express,

Vu la convention-cadre n°2016CONV122 du 2 mai 2016 relative au financement des études et travaux menés par le département de la Seine-Saint-Denis concernant les biens du Département nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express,

Vu la délibération n°2017-X-63 du 26 octobre 2017 du conseil départemental relative au point d'étape sur l'avancement du Grand Paris Express et à la poursuite du partenariat avec la Société du Grand Paris approuvant notamment l'avenant n°1 à la convention cadre n°2016CONV122 du 2 mai 2016,

Vu l'avenant n°1 du 15 février 2018 à la convention-cadre n°2016CONV122 modifiant le modèle de convention subséquente afin de garantir l'engagement de la Société du Grand Paris,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE les deux conventions subséquentes et le protocole transactionnel ci-annexés relatifs au financement des études et des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages des lignes 15 Est, 16 et 17 Nord du Grand Paris Express ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ces conventions et protocole transactionnel.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :
M. Troussel

pour la Société Grand Paris

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.